Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Gap

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 29 JUIL. 2025

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage à 12 tonnes, RD 20 du PR 7+500 au PR 16+000- Commune d'Esparron

---

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 28 juillet 2025 par laquelle l'entreprise STP PISTONO, 32, Hameau les paroirs, 05400 VEYNES, sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser des travaux de réfection de chaussée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 26 février 2024 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général du 10 janvier 1994,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap ;

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire de réaliser les travaux, il y a lieu de déroger à l'arrêté temporaire de limitation de tonnage à 3,5 tonnes du 10 janvier 1994 susvisé,

- **que l'arrêté de limitation de tonnage du 10 janvier 1994 est lié à la géométrie de chaussée de la route et notamment au niveau du glissement du talus aval qui s'est produit au PR 14+310.**

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 20 du PR 7+500 au PR 16+000 en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie sur la période :

du 18 aout 2025 au 03 octobre 2025 inclus.

Seuls les véhicules suivants seront autorisés à circuler :

N° IMMATRICULATION	PTAC
CD 507 XG	32 T
GN 982 WW	32 T
CZ 968 WL	32 T
DT 228 EP	32 T
FT 140 BG	32 T
8829 KX 05	32 T
CH 187 VA	32 T

Si nécessaire : Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

- Le nombre de passages sera limité à 2 rotation par ½ journée,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 32 tonnes,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 20, la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie/publications-des-arretes-de-voiries/

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de Esparron.

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le 29 JUIL. 2025

Fait à GAP, le 29 JUIL. 2025

P/le Président et par délégation
Le Responsable d'Antenne

Frédéric PHILIP

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/